



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0866

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0866**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées redéfinit les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 dite loi Handicap.

L'ordonnance prévoit la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les établissements recevant du public (ERP). Ce sont des documents de stratégie patrimoniale, de programmation financière et pluriannuelle des travaux d'accessibilité qui doivent être réalisés dans un calendrier précis (entre 3 et 9 ans). Ils devaient être déposés au plus tard le 27 septembre 2015 auprès du Préfet. L'Ad'AP de la Métropole de Lyon, pour la période 2016-2024, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0580 du 21 septembre 2015. Le dossier est composé d'une note d'orientation à laquelle sont annexés les tableaux de programmation dans les différents bâtiments concernés.

L'Ad'AP de la Métropole prévoit de mettre aux normes 350 ERP de la 1ère à la 5° catégorie. Une grande part des investissements sera portée par des actions visant le patrimoine arrivant du Département (collèges, établissements culturels, Maisons du Rhône -MDR-, etc.). Chaque établissement a fait l'objet d'un diagnostic et de préconisations. Les actions à mettre en œuvre sont variables selon les établissements (création d'ascenseurs, mise aux normes de sanitaires, mise en place de systèmes de guidage, création d'aires d'attente sécurisées, signalétique).

Plusieurs opérations sont d'ores et déjà prévues et nécessitent de mettre en place l'autorisation de programme visant, soit à engager directement les travaux de mises aux normes, soit d'abonder aux budgets d'opérations d'investissement dont les programmes initiaux n'avaient pas pris en compte la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le calendrier prévisionnel de la mise aux normes prévoit une répartition des crédits entre le patrimoine anciennement propriété du Département à hauteur de 8,7 M€ et le patrimoine anciennement propriété de la Communauté urbaine pour 2,6 M€.

Le programme de la mise aux normes selon l'Ad'AP s'étale sur 9 ans.

Pour la durée du mandat, la Métropole s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- établir les diagnostics accessibilité des ERP de 5° catégorie et installations ouvertes au public,
- lancer les études préalables pour l'amélioration de l'accessibilité dans les établissements singuliers : Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), théâtre et musée de Fourvière, capitaliser et poursuivre le travail de concertation et les travaux engagés sur le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et l'Hôtel de la Métropole, etc.,
- intégrer la mise en accessibilité totale dans les opérations de restructuration des ERP identifiés dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) individualisée, si besoin financer les compléments de travaux sur la PPI accessibilité,

- intégrer l'amélioration de l'accessibilité dans les opérations d'entretien et de maintenance,
- intégrer l'accessibilité dans les référentiels (collèges, MDR, qualité d'usage, signalétique, etc.),
- élaborer un plan de formation des agents d'accueil et les intervenants techniques,
- poursuivre les travaux déjà engagés ou commencer ceux dont le cahier des charges est déjà entériné et les entreprises en passe d'être sélectionnées.

Le montant de l'opération est estimé à 11 300 000 € TTC sur l'ensemble du mandat afin de mettre en œuvre les actions prévues dans l'Ad'AP.

Il est demandé une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 3 800 000 € TTC se répartissant comme suit :

- 1 300 000 € TTC pour le patrimoine anciennement propriété de la Communauté urbaine,
- 2 500 000 € TTC pour le patrimoine anciennement propriété du Département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 1 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 600 000 € TTC en 2016,
- . 500 000 € TTC en 2017,
- . 200 000 € TTC en 2018,

sur l'opération n° 0P28O5022.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 000 000 € TTC en 2016,
- . 1 150 000 € TTC en 2017,
- . 350 000 € TTC en 2018,

sur l'opération n° 0P28O5022A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.